

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

SAEM SPORTS & TOURISME, ayant son siège social Maison Châtellane 74390 CHATEL.

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Thonon-les-bains sous le numéro RCS Thonon B 79568013100013

Représenté par : Monsieur HUGON Bernard, Directeur Général Délégué.

ET :

Raison sociale du partenaire : **ASSOCIATION AMICALE DES RESIDENTS DE CHATEL (A.A.R.C.)**

Représenté par : Monsieur Jean-Jacques ROQUIGNY, Président en exercice de l'AARC

Adresse du siège social : 161 Chemin de l'Etringa

Code postal : 74390 Ville : CHATEL (Haute-Savoie)

Email : residentschatel@residentschatel.com

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action «RELAIS D'OPINION» destinée à promouvoir le renom de la Station de Châtel parmi les familles, les amis et les relations personnelles et/ou professionnelles des propriétaires d'appartements de Châtel, il est convenu ce qui suit entre les partenaires à la présente convention :

➤ **D'UNE PART**, la société des Remontées mécaniques de Châtel s'engage à :

- Accorder aux adhérents de l'Association Amicale des Résidents de Châtel ainsi qu'à leur famille (conjoint + enfants fiscalement à charge), les conditions tarifaires spécifiques suivantes :

- Tarifs publics et tarifs préférentiels accordés à l'AARC (ou le taux de réduction par rapport aux tarifs publics) : Abonnements saison Châtel : -25 % sur le tarif public.

- Exclusion : toutes autres catégories de forfaits et abonnements.

- Restrictions et obligations : présentation par les adhérents de la carte de l'AARC + cartes d'identité + photos d'identité pour apposer sur le support (le cas échéant).

- Ancienneté d'adhésion à l'AARC exigée : minimum 1 an.

- Présentation de la carte de l'AARC directement aux caisses.

➤ **D'AUTRE PART, L'AARC s'engage à :**

- Diffuser les brochures et catalogues édités par la Station et la société des Remontées Mécaniques, aux membres de l'Association aux fins de promouvoir par le biais des propriétaires d'appartements de Châtel la destination «Châtel» parmi l'entourage familial et/ou professionnel de ces propriétaires et d'assurer ce faisant ou par tout autre moyen que l'Association estimera utile de mettre en œuvre le renom des domaines skiable de la Station.
- Inciter par tous les moyens qu'elles jugera utiles les adhérents de l'association à participer activement à l'audit de qualité et à l'enquête de satisfaction de la clientèle que mettra en œuvre la société des remontées mécaniques au cours de la saison d'hiver 2022/2023 auprès des usagers des remontées mécaniques.
- Fournir, à la seule fin de contrôle des droits des porteurs de cartes AARC, au partenaire la liste des membres de l'Association, adhérents de l'Association depuis plus d'un an.
- Communiquer le plus largement possible les avantages mentionnés ci-dessus aux membres de l'Association par le biais de l'ensemble des supports de communication de l'Association, en particulier sur le site Internet : <http://www.residentschatel.com>, ainsi que dans la revue trimestrielle «Entre Nous».

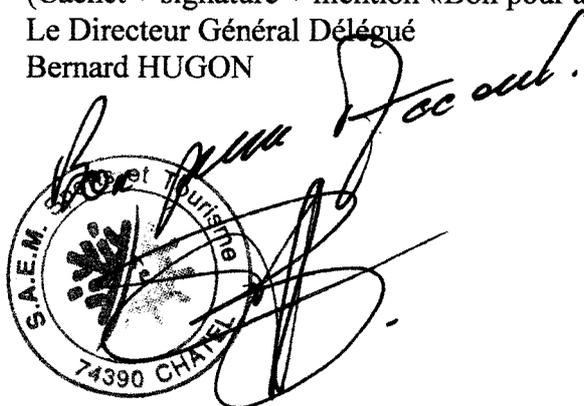
IMPORTANT : Ce contrat prend effet dès sa signature. Il est valable durant toute la saison hiver 2022 / 2023, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée établie par l'une ou l'autre partie avant cette date. Ce contrat ne peut être annulé ni subir de modification en cours de chaque période.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Thonon-les-bains, après épuisement des voies amiables.

En cas de non respect des conditions du présent contrat, les frais liés à une procédure judiciaire engagée par l'AARC auprès des autorités compétentes seraient partagés à parts égales entre le pétitionnaire et la société Sports et Tourisme à Châtel.

Fait à Châtel en deux exemplaires originaux, le 20 novembre 2022

Pour le Prestataire
(Cachet + signature + mention «Bon pour accord»)
Le Directeur Général Délégué
Bernard HUGON



Pour l'A.A.R.C
(Cachet + signature + mention «Bon pour accord»)
Le Président
Jean-Jacques ROQUIGNY

HIVER 2022/ 2023

TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES

FORFAITS de SKI - SAISON D'HIVER

ADHERENTS à L'AARC (Association Amicale des Résidents de Châtel)

	Adulte 26-64 ans	Sénior 65 ans et +	Jeune 16-25 ans	Enfant 5-15 ans
SAISON Châtel Liberté	499,00 €	449,00 €	449,00 €	374,00 €

Ce forfait de ski ne concerne que le **domaine skiable de CHATEL LIBERTE**

Il est en vente durant toute la saison d'hiver, à la **CAISSE DU LAC**, durant les heures d'ouverture

Réservé aux **adhérents de l'AARC, ayant une ancienneté d'adhésion d'au moins 1 an**

Délivré sur **présentation d'une pièce d'identité et/ou d'un livret de famille**
(Ayants droit : conjoint et enfants fiscalement à charge)

✓ Forfaits émis sur support "Mains Libres" réutilisable (3,00 € TTC l'unité)

Forfait édité sur support Mains Libres réutilisable, vendu au prix de 3,00 € si le Client ne le possède pas déjà.

Conditions Générales de Ventes à disposition en points de ventes et sur www.chatel.com

Les prix indiqués s'entendent Toutes Taxes Comprises en euros, et au taux de TVA en vigueur à la date de l'achat

Les tarifs et renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif et peuvent être sujets à modifications